

PREF. 72
19.12.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77496 du

Arrêté n° 24/7066 du 19 DEC. 2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ADAPEI DE LA SARTHE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 27 juillet 2017 entre le Département de la Sarthe et l'association ADAPEI de la Sarthe pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu les avenants n°1 et n°2 signés les 13 juillet 2018 et 5 février 2019 entre le Département de la Sarthe et l'association ADAPEI de la Sarthe pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu l'arrêté n°24/2000 du 3 avril 2024 portant fixation, pour l'année 2024, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ADAPEI de la Sarthe ;

Vu les négociations du CPOM tripartite engagées entre l'association, le Département de la Sarthe et l'ARS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77496 du

PREP 20

2024

ARRETE

Article 1 – L’enveloppe budgétaire globalisée 2024 des établissements et services, gérés par l’association ADAPEI de la Sarthe, a été fixée à 17 585 181 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 197 415	18 287 229
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	12 963 438	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 126 376	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		702 048
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	702 048	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise de résultat		0	

Article 2 – La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **14 307 848 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours soit 233 118 euros,
- les recettes liées à la facturation de l’hébergement temporaire soit 353 927 euros,
- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement soit 2 690 288 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **1 192 320,66 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF. Il sera versé sur le compte bancaire de l’association ADAPEI de la Sarthe.

Le cas échéant, le montant de la dotation globale arrêté au titre l’année 2024 sera reconduit en 2025 jusqu’à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
Foyer d’hébergement La Maison du Lac	968 681
Foyer d’hébergement La Maisonnaie	1 757 391
Foyer d’hébergement La Tour aux Fées	888 534
Foyer d’hébergement La Résidence	482 775
Foyer d’hébergement Primevères et Villa des Roses	705 293
Foyer d’hébergement Les Erables	603 198
Foyer d’hébergement Parc et Patio/La Cartoucherie	833 122

PREF. 72

19.12.24

Foyer d'hébergement semi autonome Château-du-Loir	214 498
Foyer d'hébergement semi autonome Le Mans Métropole	881 556
Foyer d'hébergement semi autonome La Ferté-Ballon	225 735
Foyer de vie Les Hêtres	1 297 557
Foyer de vie Les Sorelles	730 459
Foyer de vie Les Cèdres	1 116 328
Foyer de vie Les Hautes Fontaines	1 376 501
SAESAT	614 233
SAVS dont SAVS parentalité	1 112 639
SAMSAH PHV Le Mans Métropole	76 881
Dispositif 2A	422 468

Article 5 – Les tarifs journaliers 2024 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarifs journaliers en €	
	Hébergement permanent ou temporaire	Accueil de jour
Foyer d'hébergement La Maison du Lac	123,63	
Foyer d'hébergement La Maisonnaie	119,73	
Foyer d'hébergement La Tour aux Fées	114,92	
Foyer d'hébergement La Résidence	119,56	
Foyer d'hébergement Primevères et Villa des Roses	129,60	
Foyer d'hébergement Les Erables	127,80	
Foyer d'hébergement Parc et Patio/la Cartoucherie	141,36	
Foyer de vie Les Hêtres	164,76	90,09
Foyer de vie Les Sorelles	146,29	
Foyer de vie Les Cèdres	163,63	94,20
Foyer de vie Les Hautes Fontaines	178,46	88,05
FHSA Montval	49,10	
FHSA Le Mans	36,83	
FHSA La Ferté Ballon	58,06	
SAESAT	50,78	
SAVS	17,19	
SAMSAH Le Mans Métropole	13,11	
Dispositif 2A	95,50	

PREF. 72

19.10.24

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue à l'association ADAPEI de la Sarthe, pour l'année 2024, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

ADAPEI de la Sarthe	Postes dits "soignants"		Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
FH LA MAISON DU LAC	12,1	63 742,80	8,9	46 885,20
FH LA MAISONNERAIE	17	89 556,00	15,9	83 761,20
FH LA TOUR AUX FEES	6	31 608,00	7	36 876,00
FH LA RESIDENCE	4,5	23 706,00	4,7	24 759,60
FH PRIMEVERES ET VILLA DES ROSES	6	31 608,00	8,5	44 778,00
FH LES ERABLES	6	31 608,00	5,5	28 974,00
FH Parc et Patio	8	42 144,00	6,5	34 242,00
FHSA MONTVAL	0	0,00	2,8	14 750,40
FHSA LE MANS METROPOLE	0	0,00	14,8	77 966,40
FHSA LA FERTE BALLON	0,8	4 214,40	1	5 268,00
FV LES HETRES	15	79 020,00	7,1	37 402,80
FV LES SORELLES	8,9	46 885,20	3,22	16 962,96
FV les Hautes Fontaines	12,7	66 903,60	4,9	25 813,20
SAESAT	7,3	38 456,40	8	42 144,00
SAVS	1	5 268,00	15,3	80 600,40
SAVS parentalité			1	3 951,00
Dispositif 2A	7	36 876,00	1	5 268,00
Total	112,3	591 596,40	116,12	610 403,16

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 591 596,40 € et de 610 403,16 € pour les postes socio-éducatifs sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 7 - Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 24/2000 du 3 avril 2024 portant fixation, pour l'année 2024, du montant de la dotation globalisée commune de financement ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ADAPEI de la Sarthe ;

PRÉF. 73

19.12.24

Article 8 – Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 20 DEC. 2024